ANNEXE

## Clause contractuelle standard

La présente Annexe comporte une Clause contractuelle standard qui régit la conformité relative aux Sanctions et aux contrôles à l'exportation, à la Lutte contre les pots de vins et la corruption, à la Lutte contre le blanchiment d'argent et à la concurrence. La présente Clause doit être incluse dans tout contrat avec un Tiers afin d'assurer que celui-ci observe un certain niveau de conformité et de mettre en place des garanties contre toute non-conformité potentielle de la part de ce Tiers pour HES.

Veuillez contacter le Chief Compliance Officer si vous avez des questions concernant la clause elle-même ou l'application dans un contrat (compliance@hesinternational.eu).

Les conditions standardisées doivent être incluses dans le contrat correspondant avec le Tiers, ensemble avec la Clause contractuelle. Demandez-vous si ces conditions doivent s'appliquer au contrat dans son ensemble ou uniquement aux clauses de conformité de la présente Annexe.

Possibilité de résiliation

Veuillez vous assurer que le contrat avec le Tiers prévoie, outre l'inclusion de la clause de conformité et des conditions standardisées, la possibilité pour l'entité contractante HES de procéder à la résiliation du contrat en cas d'infraction grave à la clause de conformité par le Tiers.

Veuillez contacter le Chief Compliance Officer si vous avez des questions concernant la clause elle-même ou l'application dans un contrat (compliance@hesinternational.eu).

Vous trouverez les Conditions standardisées et la Clause contractuelle à la page suivante.

|  |  |
| --- | --- |
| Conditions standardisées à inclure au contrat | |
| Contrôles à l'exportation | *Les lois et réglementations de l’UE, des Pays-Bas et d’autres pays membres de l’UE, du Royaume-Uni, des États-Unis et d’autres juridictions applicables, réglementant le commerce, la vente, la fourniture, le transfert, le transit, le courtage, l’exportation et/ou la réexportation de certains biens, technologies et logiciels.* |
| Fonctionnaire | *Toute personne, quel que soit son grade ou son titre, qui est employée ou nommée par un pouvoir public (politique ou non politique) ou le représentant d'une autre manière, ou qui s'acquitte d'une mission de service public. Pouvoir public :*   * *une administration fédérale - nationale ou locale - ou agence, ambassade, unité de défense/militaire, entreprise publique, ainsi que toute organisation internationale gouvernementale (telles que UE, ONU, OTAN, OCDE) ou quasi-gouvernementale (OMC, FMI), et* * *comprend, pour éviter tout doute, toute personne exerçant une fonction judiciaire de quelque nature que ce soit, les membres d'une famille royale, tout représentant élu, tout employé des autorités locales et des services gouvernementaux, tout collaborateur d'entreprises détenues ou contrôlées par un organisme public ou toute autre personne investie d’une autorité publique ou qui s'acquitte d'une mission de service public.* |
| Pays sous embargo | *Tout pays ou territoire (ou gouvernement de ces pays ou territoires) faisant l’objet de Sanctions globales imposées par les États-Unis (actuellement Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Crimée en Ukraine, la Syrie), par l’UE ou un État membre de l’UE.* |
| Personne sanctionnée | *De tout temps,*   1. *Tout individu, entité ou navire qui figure sur l'une des listes de sanctions suivantes :*     * + 1. *La « Liste consolidée des Sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies » ;*        2. *La liste « Specially Designated Nationals and Blocked Persons » (SDN) de l’OFAC, la liste « Foreign Sanctions Evaders » (FSE), ou la liste « Sectoral Sanctions Identifications » (SSI) ;*        3. *La liste « U.S. Commerce Department BIS’s Entity » ou la liste « Unverified and Denied Persons » ; ou la liste du Département d’État américain des individus ou entités ayant été désignés conformément aux Sanctions et/ou aux statuts de non-prolifération qu’il administre ainsi qu’aux décrets y étant liés ;*        4. *La « Liste consolidée des personnes, groupes et entités faisant l’objet de Sanctions financières de l’Union européenne », publiée pat la Commission européenne ou les individus ou entités figurant dans les Annexes III, V ou VI du Règlement 833/2014 du Conseil de l’UE (tel que modifié) ; ou*        5. *Toute autre liste de Sanctions applicables par une quelconque des autorités compétentes en la matière et portant des interdictions similaires aux précédentes.* 2. *Toute personne, entité ou navire qui est détenu ou contrôlé à 50% ou plus, directement ou indirectement, par toute personne (ou tout groupe de personnes) visée au point A, dans la mesure où cette propriété ou ce contrôle a pour conséquence que cette personne est soumise aux mêmes restrictions que si elle était mentionnée dans la liste correspondante visée au point A, ou que les transactions avec elle sont réputées être faites au profit d'une personne mentionnée dans la liste correspondante visée au point A.* 3. *Tout individu ou entité qui est situé, organisé ou résident dans un pays sous embargo et tout navire qui est enregistré dans un pays sous embargo ou détenu ou contrôlé par un individu ou une entité qui est situé, enregistré ou résident dans un pays sous embargo.* 4. *Tout individu, entité ou navire qui fait par ailleurs la cible de Sanctions.* 5. *Toute personne ou entité qui agit au nom ou pour le compte de l'une des personnes identifiées ci-dessus.* |
| Listes de sanctions | *Chacune des listes suivantes :*   1. *les listes relatives aux sanctions administrées ou tenues à jour par le Département d'État des États-Unis ou l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») du Département du Trésor des États-Unis, y compris la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées de l'OFAC, et la liste des identifications des sanctions sectorielles (SSI) de l'OFAC ;* 2. *la « Consolidated List of Financial Sanctions Targets in the UK » du Royaume-Uni (comprenant à la fois la version de la liste couvrant les « Asset Freeze Targets » et la version de la liste couvrant les « Investment Ban Targets ») telle que tenue par le Trésor britannique ;* 3. *la « Liste consolidée des personnes, groupes et entités faisant l'objet de sanctions financières de l'UE » tenue par la Commission européenne et/ou toute liste de personnes ou d'entités désignées comme faisant l'objet de restrictions financières ou d'une interdiction d'investissement par le biais d'un règlement de l'UE imposant des sanctions ;* 4. *la « liste récapitulative » des personnes et entités faisant l'objet de mesures imposées par le Conseil de sécurité des Nations unies ; et/ou* 5. *toute autre liste liée aux sanctions, telle que tenue par toute autre juridiction compétente.* |
| Sanctions | *Les lois et réglementations sur les Sanctions, embargos ou mesures de restriction à l’encontre d’un pays, d’un gouvernement, d’une personne, entité, entreprise ou société (filiale à part entière ou participation minoritaire), adoptées, administrées ou appliquées par*   * *l'UE ;* * *les Pays-Bas ;* * *tout autre État membre de l’UE ;* * *le Royaume-Uni ;* * *les États-Unis, y compris les Sanctions administrées par l’OFAC ou le département du Trésor des États-Unis, conformément à la réglementation sur le contrôle des actifs étrangers (31 C.F.R. Parties 500-599) et autres lois et réglementations ;* * *le Conseil de sécurité des Nations unies ; ou*   *d’autres juridictions, le cas échéant, ou les autorités gouvernementales respectives des pays ou organes précités, y compris, mais sans s’y limiter, le Bureau de contrôle des actifs étrangers du département du Trésor des États-Unis (« OFAC »), la Direction du contrôle du commerce de la défense du Département d’État américain, le Bureau de l’Industrie et de la Sécurité du Département du Commerce américain (« BIS »), et le Conseil de l’Union européenne.* |
| Juridiction pertinente | *Les Pays-Bas, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, l'Union européenne et ses États membres, ainsi que toute autre juridiction dans laquelle l’entité contractante de HES, le Tiers ou chacun de leurs propriétaires ou groupe d‘entreprises respectifs sont constitués, résident ou exercent une activité, ou dont les règlementations sont autrement applicables aux opérations envisagées aux termes du présent contrat.* |

|  |
| --- |
| Clause de conformité standard à insérer |
| 1. **Sanctions**    1. [Tiers] déclare et garantit que ses actionnaires titulaires de droits de vote supérieurs à 5 % et que ses administrateurs ne sont pas des personnes soumises à des sanctions.    2. [Tiers] déclare et garantit que ses opérations concernant les produits tels que traités par [entité contractante de HES] conformément au présent contrat n’impliqueront a pas des personnes et/ou des pays sanctionnés et seront pleinement conformes aux sanctions applicables dans les juridictions concernées.    3. Si les opérations de [Tiers] concernant les produits tels que traités par [entité contractante de HES] conformément au présent contrat nécessitent des permis et des autorisations selon les Sanctions, [Tiers] devra en informer immédiatement [entité contractante de HES]. [Tiers] est chargé d'obtenir ces permis et autorisations et doit en fournir des copies à [entité contractante de HES]. Nonobstant ces permis et autorisations, [entité contractante de HES] sera autorisée à refuser sa collaboration à ces opérations autorisées ou faisant l'objet d'un permis, ce à sa propre discrétion.    4. Si, à tout moment au cours du présent contrat, il a connaissance d'une violation effective ou potentielle des règles relatives aux sanctions, y compris mais sans y être limité, les paragraphes 1.1 et 1.2, liée à l'exécution du présent contrat ou aux opérations impliquant les produits, [Tiers] s'engage à en informer [entité contractante de HES] sans tarder. 2. **Contrôles à l'exportation**    1. [Tiers] déclare et garantit que les produits traités par [entité contractante de HES] conformément au présent contrat ne sont pas soumis à des Contrôles à l'exportation.    2. Si, en exception à la Clause 2.1, les produits sont soumis à des Contrôles à l'exportation, [Tiers] :    3. en informera immédiatement [entité contractante de HES] par écrit ; et    4. fournira à [entité contractante de HES] toutes les informations pertinentes concernant le statut réglementaire des produits soumis aux Contrôles à l'exportation applicables, telles que, mais sans y être limité, le numéro de conformité aux Contrôles à l'exportation pertinent ; et    5. sera chargé d'obtenir les permis et autorisations nécessaires pour ses opérations concernant les produits traités par [entité contractante de HES] en vertu du présent contrat et, en temps utile et sans frais pour [entité contractante de HES], [lui] en fournira des copies, y compris le numéro de permis d'exportation et de permis, ainsi que toute exemption de permis et toute restriction de traitement ou de distribution applicables.    6. Nonobstant les dispositions de l'article 2.2 de la présente Clause, entité contractante de HES] est autorisée à refuser sa collaboration à toute opération du[Tiers] portant sur des produits soumis à des Contrôles à l'exportation, ce à sa propre discrétion.    7. [Tiers] s'engage à notifier rapidement à la [entité contractante de HES], à tout moment au cours du présent contrat, de tout non-respect effectif ou potentiel, passé ou présent, de ses obligations au titre de l'article 2.2 de la présente Clause parvenu à sa connaissance. 3. **Autre**    1. [Tiers] déclare et garantit que, en exécution du présent contrat [et/ou des [Services] qui en découlent], lui-même et tous ses affiliés, administrateurs, dirigeants, responsables, collaborateurs ou sous-traitants respecteront toutes les lois, règles, réglementations ou documents assimilés applicables, notamment ceux relatifs aux pots de vin, au blanchiment d'argent et au droit de la concurrence.   Pour toute clarté :   * + 1. [Tiers], ses administrateurs et collaborateurs, et toute personne agissant en son nom, n’ont pas accordé et s'interdiront d'accorder tout pot-de-vin, paiement ou avantage à toute personne en vue de l'influencer, pendant la [ la durée du présent contrat ou si elle est différente, pendant la période allant de la date de signature du présent contrat jusqu'à sa résiliation] ;     2. [Tiers], ses administrateurs et collaborateurs n'ont ni sollicité ni reçu de paiement ou d'avantage et ne solliciteront ni n'accepteront de paiement ou d'avantage en relation avec un comportement incorrect ;     3. [Tiers], ses administrateurs et collaborateurs, ainsi que toute personne agissant en son nom, s'interdiront de procurer tout paiement ou avantage à un fonctionnaire, et déclare qu’aucun fonctionnaire n'a reçu ou ne recevra, directement ou indirectement, d'avantage ou de bénéfice en conséquence du [présent contrat ], à l'exception des paiements ou des avantages qui sont autorisés ou admis par des lois écrites en vigueur ;   1. [Tiers] s'engage à informer sans tarder [entité contractante de HES], à tout moment au cours du présent contrat, de toute infraction ou infraction potentielle aux règles de conformité, y compris mais sans y être limité, de l'article 3, en relation avec l'exécution du présent contrat ou les opérations impliquant les produits, parvenue à sa connaissance.   2. [Tiers] s'interdira de déléguer tout droit ou obligation découlant du présent contrat et également d'engager tout sous-conseiller ou agent en relation avec les [services] sans autorisation écrite préalable de [entité contractante de HES], et, s'il obtient cette autorisation, veillera à ce que tout engagement de ce type soit consigné dans un accord écrit qui intègre toutes les dispositions substantielles de la présente Clause concernant la conduite, la conformité, la confidentialité ainsi que les déclarations et garanties, et à ce que [ entité contractante de HES] soit un tiers bénéficiaire de ces dispositions et soit autorisé à les faire appliquer.   3. [Tiers] a défini des processus et maintient des politiques et des procédures pour prévenir le non-respect des règlements décrits aux articles 1 à 3 de la présente Clause.   4. [Tiers] tiendra une administration adéquate afin de documenter et de vérifier sa conformité aux articles ci-dessus. Si [entité contractante de HES] croit ou a des motifs légitimes de croire que [Tiers] n'honore pas les déclarations faites et les garanties données par lui dans le cadre du présent contrat, et en toute hypothèse qu'il enfreint la présente Clause, [Tiers] autorisera [entité contractante de HES] à procéder à un audit, à accéder aux livres et à l'administration de [Tiers] qui peuvent être légitimement requis afin de vérifier si [Tiers] agit dans le respect de ses déclarations et garanties aux termes du présent contrat, et plus particulièrement dans les respect de la présente Clause, ainsi qu'à faire des copies de ces livres et de cette administration. De plus, [Tiers] apportera à [entité contractante de HES] toute sa collaboration ainsi que l'assistance nécessaire, et lui donnera accès à son entreprise dans le cadre d’un tel audit   5. [Tiers] s'engage à indemniser [entité contractante de HES]et ses affiliés de tous les coûts, pénalités, amendes, réclamations, dommages-intérêts, honoraires et débours d'avocat encourus par [entité contractante de HES] résultant de ou causés par le non-respect par [Tiers] des articles 1 à 6 et de leurs paragraphes. [Tiers] renonce également à tout droit de recours contre [entité contractante de HES] et ses affiliés dans une telle éventualité.   6. Tout manquement aux obligations de [Tiers] en vertu des articles 1 à 6 ou de l'un de ses paragraphes constitue un manquement irrémédiable et autorise [entité contractante de HES ] à procéder à la résiliation immédiate du présent contrat et de tout autre contrat que [entité contractante de HES ] pourrait avoir conclu avec [Tiers]. Toute violation substantielle des déclarations et garanties de l'article 3 autorisera [HES entité contractante de HES] à procéder à la résiliation immédiate du présent contrat. |